



AVIS EMIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LORS DE SA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2010

concernant

**le projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol « Archimède »
de la commune de Bruxelles-ville**

**PROJET DE PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL
« ARCHIMEDE » DE LA COMMUNE DE BRUXELLES-VILLE
Avis du Conseil d'administration du Conseil économique et social de la
Région de Bruxelles-Capitale. 29 novembre 2010**

Saisine

Conformément à l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et à l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales, le Conseil économique et social a reçu, le 4 novembre 2010, une demande d'avis émanant de la commune de Bruxelles-Ville relative au projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) « Archimède ».

Suite aux travaux de sa Commission CATRO/Mobilité qui s'est réunie le 23 novembre 2010 et au cours de laquelle le dossier a été présenté par les représentants de la commune de Bruxelles-Ville, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

Considérations générales

Le **Conseil** prend acte que la zone comprise dans les limites du projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) est définie par le Plan Régional d'affectation du Sol (PRAS) comme étant une zone « d'habitation à prédominance résidentielle », une zone « d'habitation » et une zone « administrative » avec par endroit une surimpression en quadrillage indiquant une zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement.

Le **Conseil** prend acte du contexte dans lequel s'inscrit le projet de PPAS « Archimède », à savoir, une zone dans laquelle la pression immobilière est croissante de par la proximité des institutions européennes.

Le **Conseil** note que la volonté de ce projet est de réaffirmer la fonction résidentielle du PRAS tout en apportant des limites plus claires tant sur les affectations que sur les gabarits.

Le **Conseil** souscrit aux objectifs suivants : renforcer la vocation résidentielle durable du quartier, préserver le patrimoine architectural et améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots.

Concernant l'objectif de stopper le développement des hôtels, des flats-hôtels, des horecas et des bureaux, le **Conseil** s'interroge quant aux conséquences socio-économiques à long terme de cet objectif.

En effet, ces derniers participant à l'activité économique du quartier, liée à sa vocation européenne et répondant aux besoins des fonctionnaires européens, et de par là même de la Région, le **Conseil** regrette que le projet n'apporte que peu de précisions sur le nombre d'emplois générés. Il demande aux autorités communales de rester attentives à la continuité des activités présentes et de leur compatibilité avec les autres fonctions du quartier.

Moyennant les remarques précédemment formulées, le **Conseil** émet un avis positif sur les grandes lignes définies dans ce PPAS.

*
* *